



Pièces à produire lors de la constitution du dossier d'aide juridictionnelle

- 1. copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité.

- 2. copie du livret de famille régulièrement tenu à jour si vous êtes marié, divorcé, pacsé, concubin ou célibataire avec des enfants à charge.

- 3. copie d'un justificatif de domicile récent (contrat de location, taxe d'habitation, taxe foncière).

- 4. l'attestation ci-jointe "demande de prise en charge par l'assureur/employeur" dûment complétée par votre assureur/employeur, si vous bénéficiez d'une assurance de protection juridique (incluse dans l'assurance habitation, automobile, cartes de crédit)

- 5. la dernière notification de versement du RSA ou de l'ASPA

- 6. copie de l'avis a victime délivrée ou de la décision remise par le juge d'instruction ou jugement octroyant des dommages et intérêts
- 7. préciser la nature exacte de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir, ainsi que le cas échéant, les nom et adresse de votre ou vos adversaire(s) ainsi que les justificatifs correspondant (copie de la convocation, assignation, requête, indication de la date et de l'heure d'audience).
 ➔ pour une procédure en appel :
 - copie de la décision contestée et le justificatif de sa signification par huissier ou de sa notification par lettre recommandée
 - et la déclaration d'appel si l'appel est interjeté
 - Pour un recours contentieux contre une décision administrative fournir la copie de la décision contestée, de sa notification ainsi que de la réclamation préalable et l'accusé de réception par l'administration"

- 8. Si vous avez choisi un avocat, un huissier de justice ou un notaire :
 - un accord écrit de son acceptation précisant la nature de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir
 - si des honoraires ou émoluments ont déjà été versés, tout document attestant de leur règlement (factures...)